COURS

Avoir des droits et respecter ceux des autres : le droit à la vie privée

6e

Programme d'enseignement moral et civique — arrêté du 29 mai 2024, BO n°24 du 13 juin 2024

Relue le 14 novembre 2026

Publier la photo d'un camarade sans lui demander, lire ses messages, partager une capture d'écran : sur les réseaux, c'est très facile. Pourtant, chacun a droit au respect de sa vie privée, en ligne comme hors ligne. Connaître ce droit, c'est te protéger et protéger les autres.

1 Le droit à la vie privée

DÉFINITION

Ce qui appartient à chacun et qu'il peut garder pour lui : famille, santé, correspondance, domicile, image, données personnelles.

RÈGLE

La **Convention internationale des droits de l'enfant** (1989) protège l'enfant contre toute immixtion dans sa vie privée et sa correspondance (article 16). Le **droit à l'image** interdit de diffuser la photo d'une personne sans son accord.

2 Mon identité numérique

DÉFINITION

Ensemble des traces que l'on laisse en ligne : publications, photos, commentaires, likes. Elles sont durables et difficiles à effacer.

DÉFINITION

Informations qui permettent d'identifier une personne (nom, adresse, photo, géolocalisation). La **CNIL** veille à leur protection ; on peut demander leur effacement.

3 Une responsabilité

RÈGLE

La **loi du 7 juillet 2023** fixe une « majorité numérique » à **15 ans** : avant cet âge, l'inscription sur un réseau social demande l'accord d'un parent. Diffuser des contenus humiliants ou harceler en ligne engage la responsabilité de leur auteur ; le **cyberharcèlement** est puni par la loi. En cas de problème : en parler à un adulte, appeler le **3018**.

EXEMPLE

Léa publie une photo de groupe où Tom fait une grimace, sans lui demander. Tom est vexé. Qui a raison ?

1. Tom a un droit à l'image : on doit demander son accord avant de publier.
2. Léa doit retirer la photo s'il le demande.
3. Avant de publier, on se demande si la personne serait d'accord.

Publier l'image de quelqu'un sans son accord porte atteinte à sa vie privée : on demande toujours avant.

LE PIÈGE QUI COÛTE LE PLUS DE POINTS

Croire qu'une conversation privée peut être partagée librement. — Une correspondance appartient à ceux qui l'échangent ; la diffuser sans accord viole la vie privée.

Le réflexe : Avant de partager, se demander : ai-je l'accord de tous ?

AGIR AVANT DE PUBLIER

1. Vérifier si la publication concerne une autre personne.
2. Demander son accord.
3. Régler les paramètres de confidentialité.
4. Se demander si l'on accepterait la même chose pour soi.

À VÉRIFIER

- Ai-je défini les notions ?
- Ai-je cité le texte de référence ?
- Ai-je donné un exemple concret ?
- Ai-je justifié mon avis ?

À RETENIR

- **Vie privée** : famille, correspondance, image, données ; CIDE article 16 ; droit à l'image.
- **Identité numérique** : traces durables ; données personnelles ; CNIL.
- Majorité numérique à **15 ans** (loi de 2023) ; cyberharcèlement puni ; numéro **3018**.